

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MARDI 19 JUILLET 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	29
- représentés	11
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/07/19-19

OBJET : Demande de subvention complémentaire pour le financement de l'opération d'étude de faisabilité pour la valorisation des boues de stations d'épuration produites sur le territoire communautaire

L'an deux mille seize, le dix-neuf juillet à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 7 juillet 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Muriel LECCA-BERGER
Jean-Pierre TUVERI	Farid BENALIKHOUDJA	Frédéric BRANSIEC
Philippe LEONELLI	Audrey TROIN	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Éric MASSON	Thierry GOBINO
Bernard JOBERT	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Jean-Jacques COURCHET	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Florence LANLIARD	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Roland BRUNO	Anne KISS	Sylvie SIRI
Céline GARNIER	François BERTOLOTTO	

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTO
Anne-Marie WANIART donne procuration à Robert PESCE
Sylvie GAUTHIER donne procuration à Philippe LEONELLI
Laëtitia PICOT donne procuration à Éric MASSON
Jonathan LAURITO donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE
Patrice AMADO donne procuration à Charles PIERRUGUES
Nathalie DANTAS donne procuration à Vincent MORISSE
Michel FACCIN donne procuration à Pierre-Yves TIERCE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membre excusé :

Jean PLENAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Délibération n° 2016/07/19-19

OBJET : Demande de subvention complémentaire pour le financement de l'opération d'étude de faisabilité pour la valorisation des boues de stations d'épuration produites sur le territoire communautaire

Le rapporteur expose :

Les demandes de subventions d'investissement pour le financement des opérations d'études concernant la gestion des cours d'eau et la réalisation des actions du Contrat de rivière de la Giscle et fleuves côtiers du golfe de Saint-Tropez ont été validées lors du Conseil communautaire du 3 février 2016.

Plus particulièrement, les objectifs de l'étude de valorisation des boues de stations d'épuration (action A6 du Contrat de rivière) ont été validés lors de la commission assainissement du 24 février 2016 et la méthodologie a été précisée avec les services assainissement des principales collectivités concernées le 17 mars 2016.

Cette étude de faisabilité doit permettre de comparer la ou les solutions techniques envisageables pour la réalisation d'une filière locale de valorisation des boues de stations d'épuration de façon à limiter, à terme, les transports des boues des stations d'épuration de l'intercommunalité vers des sites de valorisation éloignés (à plus de 100 km).

L'étude doit établir une filière de valorisation des boues sur un périmètre cohérent qui permet d'assurer un débouché pérenne et un retour sur investissement satisfaisant prenant en compte les fluctuations saisonnières de production de boues.

Les scénarios pourront alors être dimensionnés en dehors du périmètre de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en associant la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

La recherche de sites d'implantation ainsi que l'analyse juridique du mode de gestion sont autant d'objectifs supplémentaires auxquels l'étude devra satisfaire.

Ces éléments méthodologiques ont conduit à une nouvelle estimation financière, supérieure à celle initialement prévue dans le Contrat de rivière pour atteindre un montant estimatif d'étude de 50 000 € HT.

Le financement prévisionnel concerne majoritairement la participation de l'Agence de l'eau à hauteur de 50 %. Une demande sera également sollicitée auprès du Conseil départemental du Var, bien que la participation ne soit connue qu'après instruction du dossier définitif.

A ce titre, il convient de modifier le plan de financement joint à la délibération du 3 février 2016 et de soumettre une nouvelle demande de subvention auprès des partenaires concernés.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales article R.2334-24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

2

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/04/18-15 du 18 avril 2015 portant approbation du Contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2016/02/03-11 du 3 février 2016 relative aux demandes de subventions d'investissement et de fonctionnement auprès des partenaires financiers pour le financement des opérations d'études et de travaux des cours d'eau pour l'année 2016 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre les opérations préétablies et validées lors du Conseil communautaire du 3 février 2016.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission assainissement du 24 février 2016 et les compléments techniques établis lors de la réunion du 17 mars 2016.

CONSIDÉRANT que le montant de l'action A6 relative à la réalisation de l'étude de valorisation des boues de stations d'épuration est modifié afin de répondre aux nouveaux objectifs plus adaptés au territoire.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les modifications apportées aux objectifs et montant prévisionnel de l'étude de valorisation des boues de stations d'épuration, tels que présentés dans le plan de financement 2016 modifié, ci-après :

Intitulé de l'action	Montant HT estimé	Taux	Montant prévisionnel de subvention	Autofinancement TTC
INVESTISSEMENT				
Action A_6 du Contrat de rivière, étude de faisabilité pour la valorisation des boues de stations d'épuration produites sur le territoire communautaire	50 000	50%	25 000	35 000

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à solliciter l'autorisation de procéder à la réalisation de l'étude sans attendre les notifications d'attribution de subvention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016
Publication : 26/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à solliciter des subventions complémentaires aussi élevées que possible auprès du Conseil départemental du Var et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président

